

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2026-276-DST
MODIFICATION DE CIRCULATION
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN
CARREFOUR GIRATOIRE**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, 4^{ème} partie relative à la signalisation, et 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,

Vu l'article 11 de l'arrêté municipal n° A2016-90-PM du 09 mars 2016 concernant la réglementation du bruit dans le cadre des travaux bruyants - chantiers de travaux publics ou privés, sur la voie publique et considérant qu'ils sont autorisés de 7h à 20h,

Vu l'arrêté municipal n° A2026-13-DGS publié le 14 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe GUILLEMIN, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2025-04-22 approuvant les dispositions du règlement communal de voirie et l'arrêté municipal n° A2025-08-DST décidant de sa date d'entrée en vigueur au 01/05/2025,

Vu le règlement communal de voirie (édition du 06/03/2025),

Considérant la demande de l'entreprise COLAS (13 rue Gaston de Parseval – 60300 SENLIS) de restreindre les conditions de circulation et de stationnement dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire **rue du Bois de Tillet, rue Saint-Germain,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite dans le carrefour de la rue du Bois de Tillet et rue Saint-Germain, du 15/06/2026 au 17/06/2026, de 6h à 20h.

Article 2 :

• Une déviation PL et VL, de la rue Saint-Germain vers la rue du Bois de Tillet, sera mise en place du 15/06/2026 au 17/06/2026, de 6h à 20h, selon l'itinéraire suivant :

- ⇒ rue Saint-Germain,
- ⇒ rue de Soissons (D 1324),
- ⇒ N2
- ⇒ D25
- ⇒ rue Gustave Eiffel,
- ⇒ rue du Bois de Tillet.

• Une déviation PL, de la rue du Bois de Tillet vers la rue Saint-Germain, sera mise en place du 15/06/2026 au 17/06/2026, de 6h à 20h, selon l'itinéraire suivant :

- ⇒ rue du Bois de Tillet,
- ⇒ rue Gustave Eiffel,
- ⇒ D25
- ⇒ N2
- ⇒ rue de Soissons (D 1324),
- ⇒ rue Saint-Germain.

• Une déviation VL, de la rue de Bois de Tillet vers la gare, sera mise en place du 15/06/2026 au 17/06/2026, de 6h à 20h, selon les itinéraires suivants :

⇒ rue Alfred Sauvy,
⇒ rue Henri Laroche,
⇒ avenue des Erables,
⇒ rue de la Sablonnière,
⇒ rue Jules Michelet,
⇒ avenue Pasteur,
⇒ rue Marie Rotsen,
⇒ avenue Levallois Perret.

Et

⇒ rue Jules Michelet,
⇒ avenue Pasteur,
⇒ rue Marie Rotsen,
⇒ avenue Levallois Perret.

Article 3 : Les accès riverains, commerces et la circulation des piétons devront être maintenus et sécurisés en toutes circonstances.

Article 4 : L'entreprise est tenue de respecter les prescriptions ci-dessous :

- Les travaux se dérouleront sous chaussée et sous trottoir.
- Les travaux se déroulent en chaussée fermée
- Toute la signalisation horizontale et verticale devra respecter l'état identique existant avant travaux.
- La compacité à 10 cm au-dessus du réseau sera contrôlée avant toute réfection définitive et devra être validé par un agent de la ville.
- L'emprise des travaux sera protégée par des barrières de chantier jointives.
- L'utilisation des tôles de passage sera limitée au trottoir.
- La découpe de la structure devra être réalisée uniquement à la scie à eau.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise COLAS, sous le contrôle de la Gendarmerie et de la Police Municipale de jour comme de nuit.

Article 6 : Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au code de la route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté vaut accord technique préalable au regard du règlement de voirie communale.

Article 8 : La responsabilité de la Ville de CREPY-EN-VALOIS ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit pour les incidents ou accidents susceptibles de survenir dans le cadre de l'application du présent arrêté.

Article 9 : La Ville de CREPY-EN-VALOIS se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'était pas respecté, ou si la circulation l'impose.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourtesy citoyen

accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la commune.

Article 11 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques ou son adjoint, la Directrice Générale des Services Techniques de la CCPV, le Directeur de la Voirie Départementale, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 02 juin 2026

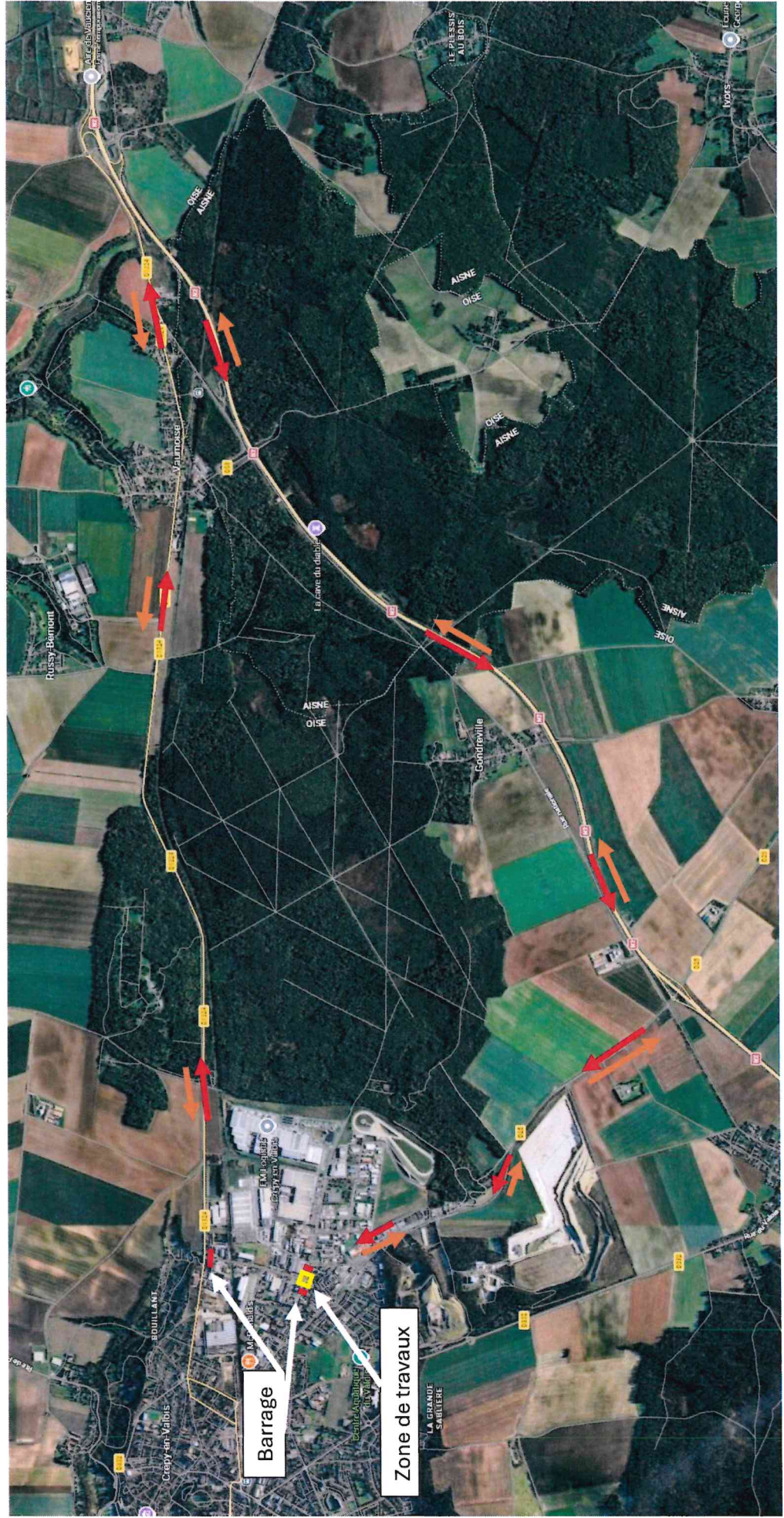
Par déléation,
Christophe GUILLEMIN,
Adjoint au Maire chargé de
l'Urbanisme, des Travaux et de la
Communication

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

05 JUIN 2026

Déviation PL :

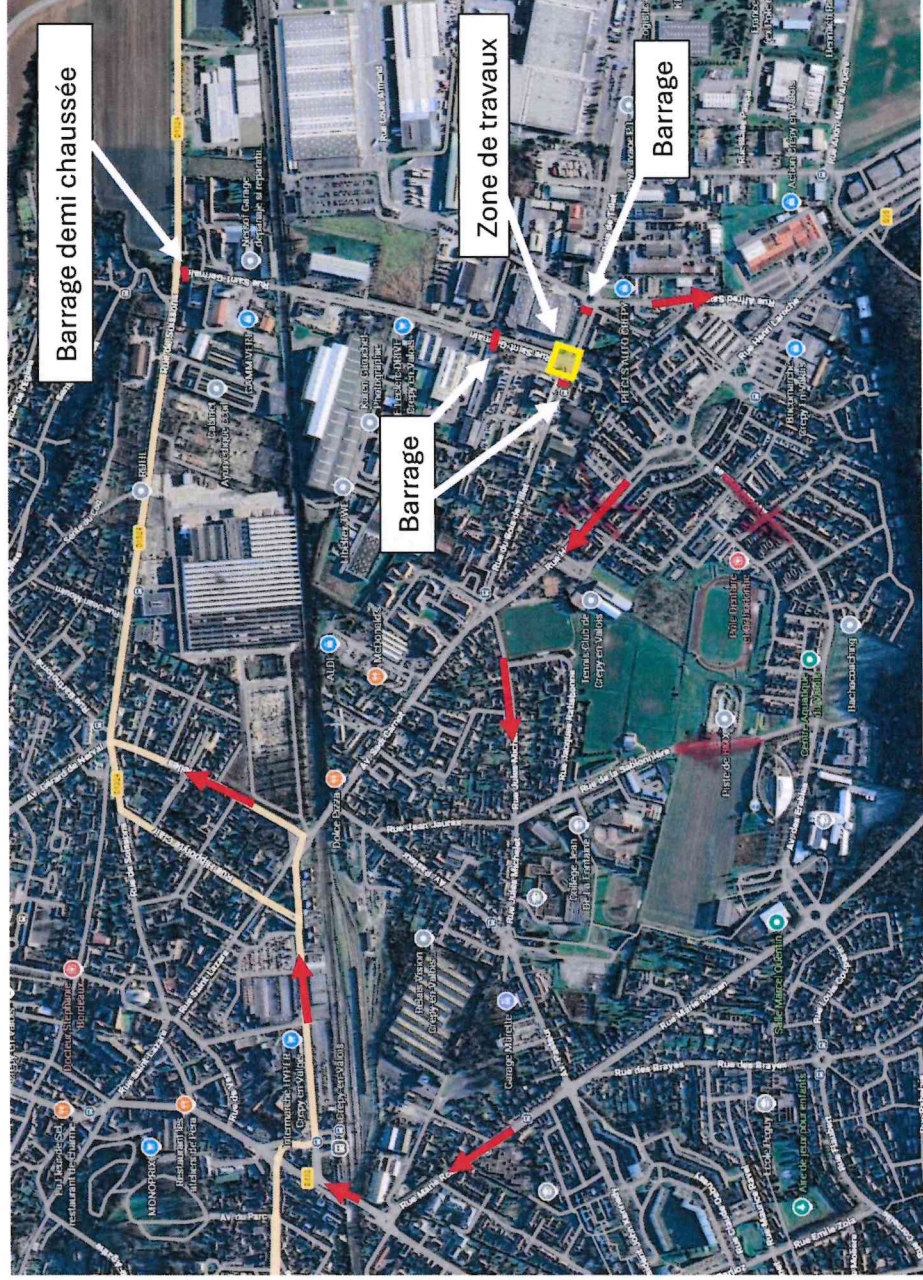


CREPY EN VALOIS

Carrefours rue St Germain / rue du bois de Tillet

Plan de signalisation pour la fermeture du carrefour entre la rue du bois de Tillet et la rue St Germain le 15, 16 et 17 Juin 2026.

Déviation VL SENS 1 :



Déviation VL SENS 2 :

